

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 11 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8 et 9 juillet 2013

2013 DASES 439 G Participation et avenant n°3 à convention avec l'association Mission Locale de Paris pour la gestion comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens.

Mme Myriam EL KHOMRI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les articles L263-3 et L263-4 modifiés du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération ASES 2005 28G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 7 février 2005 relative à la création d'un Fonds d'Aide aux Jeunes à Paris ;

Vu la délibération ASES 2011 324G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date des 27 et 28 septembre 2010 relative à la réforme du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens ;

Vu la convention pluriannuelle du 6 octobre 2010 relative à la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens en difficulté ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 3G en date des 7 et 8 février 2011 relative à la création d'une Mission Locale unique ;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013 par lequel Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, sollicite l'autorisation de conclure avec la Mission Locale de Paris, un avenant à la convention du 6 octobre 2010 relative au Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens en difficulté;

Sur le rapport présenté par Mme Myriam EL KHOMRI, au nom de la 6^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à conclure avec la Mission Locale de Paris, 8, rue de Cîteaux (12^e), un avenant à la convention du 6 octobre 2010 annexé au projet de délibération relatif au Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens en difficulté.

Article 2 : La somme de 750.000 euros au titre de l'exercice 2013 sera versée à la Mission Locale de Paris, dans les conditions prévues par la convention précitée et l'avenant 2013, pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens sur le compte ouvert à ce titre.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 65562 du budget de fonctionnement de l'exercice 2013 du Département de Paris et suivant sous réserve de la décision de financement.